

CONTACT

RÉFÉRENT SIGNALEMENT



Par voie postale :

**Réfèrent signalement - Confidentiel - CDG 76 -
40 Allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE**



Par mail :

referent.signalement@cdgnormands.fr

RÉFÉRENT SIGNALEMENT

ACTES DE VIOLENCE, HARCÈLEMENT,
DISCRIMINATION ET AGISSEMENTS SEXISTES



COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le cadre RÉGLEMENTAIRE

Près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissements sexistes sur leur lieu de travail*.

Dans ce contexte, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige, depuis le 1er mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé, auquel l'adhésion est facultative, répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

**Selon l'enquête SUMER de 2010*

Près d'un quart des agents publics indiquent faire face à des comportements hostiles [...] sur leur lieu de travail



L'action du "RÉFÉRENT SIGNALEMENT"

Le référent signalement est une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.

Il recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.

Il oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...).

Il communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.).

LES CDG NORMANDS : TIERS DE CONFIANCE



Le législateur renforce, à travers cette nouvelle mission, les multiples avantages pour les employeurs de confier certaines prestations auprès des CDG (ex: le référent déontologue et la médiation préalable obligatoire)

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

- Seul le référent signalement est destinataire de la saisine.
- La demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine.
- La stricte confidentialité est **garantie** à l'auteur du signalement, aux témoins, et aux personnes mises en cause.
- L'ensemble des données portées à la connaissance du référent signalement est traité **selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.



COMMENT SOUSCRIRE À LA MISSION

- 1 Signature de la convention d'adhésion à la "Mission référent signalement"
- 2 Chaque agent victime ou témoin relevant de la collectivité adhérente pourra solliciter le référent signalement via le formulaire dédié

TARIF

Signalement sans traitement¹

100€

Signalement avec traitement

400€²

¹ Le signalement recueilli ne peut être qualifié d'acte de violence, harcèlement, discrimination ou agissement sexiste.

² Tarif forfaitaire pour l'année 2021